

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

**L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre,**

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents** : Joëlle CAMPERS, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ.

**Absents excusés** : Christelle BRIU, Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Michèle FERRARIS (pouvoir à Lionel ARPIN), Eric JACQUEMOUD, Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Joëlle CAMPERS), Thomas QUERO-BATTANI (pouvoir à Romain BOUVET)

**Secrétaire de séance** : Christel MAILHÉ

**Nombre de conseillers en exercice** : 19 - **Présents** : 13 - **Votants** : 17

**Date de la convocation** : le 11 octobre 2022.

**Date de publication** : 24 octobre 2022 au 24 décembre 2022

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU DE SOURCE (OU D'EAU  
MINERALE) ENTRE LA COMMUNE DE SEEZ ET LA SOCIETE BONNEVAL  
EMERGENCE**

La Commune est actuellement alimentée en eau potable par la source de Beaupré dont le captage a été réalisé en 1966 et qui se situe vers 1950 m d'altitude. Le tracé de la conduite actuelle part de la source de Beaupré, située sur le territoire de la Commune, puis passe sur le territoire de la commune de Bourg Saint Maurice et rejoint de nouveau le territoire de la Commune pour l'alimenter. Le trop plein est rejeté principalement au niveau du réservoir des Ecludets.

La Commune envisage un nouveau projet dont la société Bonneval Emergence serait partie prenante.

En effet, cette dernière, qui est propriétaire et exploitante d'une usine d'embouteillage d'eau, projette d'exploiter la ressource de la source de Beaupré sur son site.

Le projet envisagé par la Commune a pour objet, d'une part de sécuriser l'alimentation en eau potable de la Commune issue de l'unique source de Beaupré par un nouveau tracé, et, d'autre part, compte tenu de la proportion de la ressource utilisée par la Commune, de permettre à la Société d'embouteiller une partie du surplus afin de la commercialiser en eau de source, voire en eau minérale, et de diversifier sa gamme de produits.

**Priorité sera toujours donnée à l'alimentation en eau de la Commune.**

Ce projet présente plusieurs avantages pour les Parties :

Pour la Commune : une sécurisation de l'alimentation en eau potable, une amélioration de la qualité de l'eau pour les usagers, pour une meilleure gestion environnementale, un gain financier issu de la fourniture d'une partie de la ressource à la Société, une certaine notoriété pour la Commune du fait de la commercialisation de son eau en bouteille.

Pour la Société : une diversification de sa gamme de produits en proposant une eau peu minéralisée et en disposant de la possibilité de développer et commercialiser d'autres produits à base d'eau, par exemple des eaux aromatisées.

Les travaux envisagés, pour satisfaire les besoins de la Commune et de la Société sont basés sur les principes suivants :

- En 2020 : modernisation de la chambre de mise en charge de la source de Beaupré : création d'une chambre pieds secs, d'un robinet de prélèvement, sécurisation de l'accès à l'ouvrage, mise en œuvre d'un principe de mesures (débit, t°C, conductivité voire turbidité), lavage et bypass de l'ouvrage pour proscrire la mise en charge de la ressource.
- En 2021 : réalisation des liaisons entre le point bas du premier siphon d'adduction et la RD 902 avec préparation du site de turbinage et du by pass de l'industriel,
- A moyen terme : bouclage entre le rond-point du Reclus et de la Mandarie et la régulation des parcours d'adduction,
- A plus long terme la déconnexion adduction / distribution sur le tracé Villard Dessus / Les Ecuets.

La conclusion d'une convention inclut la possibilité pour les Parties d'étendre ultérieurement l'exploitation de l'eau de la source à d'autres fins que l'embouteillage et la commercialisation de l'eau en bouteilles, notamment dans le cadre d'activités de cosmétologie, de centres de soins et/ou de remise en forme, de spas et plus largement de toute activité d'hébergement qui aurait pour finalité de promouvoir l'eau de la source de Beaupré.

Ainsi la commune de Séez et la société Bonneval Emergence se sont rapprochées en vue d'établir la convention dont le projet est ci-annexé, sous réserves des conditions suspensives mentionnées.

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations de chaque Partie, afférents à la fourniture d'eau de source (et d'eau minérale éventuellement dans un second temps) par la Commune au profit de la Société.

A ce titre, elle détermine les conditions techniques et financières de la fourniture en eau de source (ou en eau minérale), et notamment celles relatives à la réalisation et à l'utilisation des ouvrages reliant le service d'eau potable de la Commune à l'usine d'embouteillage de la Société.

La convention est prévue pour une durée de 49 ans à compter du dépôt auprès des services préfectoraux.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ➔ D'APPROUVER la convention de fourniture d'eau de source (ou d'eau minérale) par la commune de Séez à la société Bonneval Emergence, dont le projet est ci-annexé,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

**Le Maire,**  
**Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,**  
**Christel MAILHÉ**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Mailhé", written over a faint horizontal line.